

# NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Rédacteur : Valérie GAONACH**

Lors du Conseil municipal du 26 février dernier, s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'année 2024, sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Cette étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire a permis d'informer et de communiquer sur divers éléments qui ont défini le contexte de préparation du présent budget :

- l'environnement économique et financier,
- les orientations budgétaires de l'État concernant le secteur public local,
- la situation financière et les projets de la collectivité.

Le Budget Primitif 2024 (BP 2024), deuxième étape budgétaire de l'exercice après le DOB, est soumis au vote des membres du Conseil municipal ce jeudi 4 avril 2024.

Pour information, les collectivités territoriales ont jusqu'au 15 avril pour voter leur budget.

**Pour rappel, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.**

Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article. Le budget des communes de – de 10 000 habitants est voté par nature (chapitre) et il comporte pour les communes de + de 3 500 habitants, une codification fonctionnelle.

Contrairement à l'État, les collectivités territoriales doivent présenter leurs prévisions de recettes et de dépenses en équilibre et ce pour chaque section.


**Depuis 2023 la nomenclature comptable est la « M57 ». Pour mémoire, la M57 offre la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.**

**Cette note présente les principales caractéristiques du BP 2024 par section et par chapitre.** Elle vient en appui du document budgétaire officiel transmis par ailleurs à chaque membre du Conseil municipal et présenté conformément à la norme édictée par le Ministère de l'Intérieur.

**Présentation des éléments qui ont conditionné l'élaboration et les équilibres de ce budget :**

Comme indiqué dans le rapport sur les orientations budgétaires pour 2024, l'élaboration de ce budget fut compliquée car marquée par une augmentation importante des charges de fonctionnement due au contexte inflationniste. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé au niveau national. Par contre en 2024, le coût moyen des fournitures de gaz et d'électricité devrait diminuer.

Par contre les bases de la fiscalité de 2024 sont un peu plus élevées que celles de 2023



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 340 LISSES  
ARRONDISSEMENT : 91 EVRY-COURCOURONNES  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC EVRY

N° 1259 COM (1)  
**TAUX**  
**FDL**  
**2024**

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	28 176 583	40,32	97,42	29 046 000	11 711 347		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	282 986	115,34	170,01	272 200	313 955		
Taxe d'habitation (TH)	237 697	14,95	53,26	207 200	30 976		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
<b>Total</b>					<b>12 056 278</b>		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	12 056 278			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	67 632			925 239	0	0	-3 376 791	-2 383 920

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
		-2 383 920		

À EVRY  
Le 11 MARS 2024  
Pour la Direction des Finances publiques,  
LAURENT FOURQUET  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le  
Pour la Préfecture,

Le  
Pour la Commune,

**Le produit fiscal attendu pour 2024 se chiffre à 8 747 119 € (8 522 851 € en 2023) avec un montant d'allocations compensatrices fixé à 925 239 € (888 435 € en 2023).**

- ❖ **La Municipalité, fidèle à ses engagements et à sa politique favorable aux ménages, laisse inchangés les taux communaux de fiscalité locale.**

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A partir de 2023 plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

- Taxe d'habitation : 14,95 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,32 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 115,34 %
- 

- ❖ **Concernant les dotations versées par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud – Seine Essonne Sénart (CA GPS SES) :**

**L'Attribution de Compensation (AC) se chiffre à 2 166 397 €** (section de fonctionnement-recettes) compte tenu du transfert de l'avenue de l'aqueduc à l'agglomération suite à sa déclaration d'intérêt communautaire, au motif qu'elle relie deux communes de ce territoire. La part à reverser à l'agglomération s'établit à **7 010 €** (section d'investissement-dépenses).

**Le reversement d'une partie du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) n'est pas notifié à ce jour.**

---

- ❖ **Concernant la DSR (dotation de solidarité rurale) :** Le montant pour 2024 n'a pas encore été notifié aux collectivités.
  - ❖ **Au titre des droits de mutation,** l'estimation s'établit à **556 000 €.**
  - ❖ **Au titre des financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),** ils se chiffrent à un montant supérieur à **600 000 €.**
- 

- ❖ Dans le contexte défavorable d'augmentation des charges, **la Municipalité a tenu à garder des tarifs avantageux pour les familles lissoises. Ainsi, les tarifs des services à la population resteront modérés,** la Municipalité s'attachant à offrir des services variés et accessibles à l'ensemble de ses habitants. C'est le cas notamment avec la mise en place du repas à 1 € et d'une tarification sociale particulièrement avantageuse.
- 

- ❖ **La contribution de la Ville au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) n'est également pas encore notifiée à ce jour.** En 2023, notre contribution fut de **115 061 €.** **Pour 2024, une estimation de 120 000 € est budgétisée** et sera ajustée au budget supplémentaire (BS) 2024 si nécessaire.

- 
- ❖ **Les dépenses de personnel pour l'année 2023 représentent 68,5 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, soit une masse salariale à hauteur de 10 300 000 €.**

**En 2024, il faudra prendre en considération l'impact sur une année pleine de la revalorisation du point d'indice des salaires des agents. Cinq points d'indice majoré ont également été accordés à tous les agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Un décret du 30 janvier 2024 prévoit également une hausse d'un point du taux de cotisations vieillesse affectées à la CNRACL.**

Pour mémoire, les mutualisations (restauration scolaire, instruction des autorisations du droit des sols, archives, documentation) engagées avec la Communauté d'agglomération ont également un impact important sur notre masse salariale car une part « salaires » est à rembourser.

**L'objectif est de réussir à absorber l'impact de la revalorisation du point d'indice.**

- 
- ❖ **L'évolution générale des prix et des tarifs de l'ensemble des marchés et contrats de prestations de la Ville majore les charges à caractère général (révision selon des formules basées sur l'évolution d'index publiés au JO, au Moniteur, au Bulletin Officiel des ministère... Ils prennent notamment en compte l'évolution du coût de la main d'œuvre, des matériaux et des transports).**

Par contre le développement des groupements d'achats avec d'autres collectivités permettra peut-être de réduire certaines dépenses.

Il faut tenir compte également **des coûts liés à la fréquentation des services/activités.**

- 
- ✚ **Le budget 2024 traduit dans les chiffres les choix politiques portés par la Municipalité et qui ont été précisés lors du DOB :**


**« la transition écologique et sociale est le fil conducteur de l'action municipale »**

**La première des priorités est l'éducation.** « elle se traduit par nos actions, de la petite enfance à l'entrée dans la vie adulte ».

La seconde des priorités est de « **maintenir une qualité de vie pour toutes les générations, à travers les associations et par la création d'un cadre de vie agréable et convivial marqué par le Développement durable** ».

A cette seconde priorité est associée « **la nécessité de sécurité à laquelle ont droit tous les Lissois** ».

La troisième des priorités est de « **continuer à maîtriser les coûts dans un environnement économique et financier de plus en plus contraint et incertain** ».

 **Le Budget Primitif 2024 s'équilibre comme suit :**

	<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>
<b><u>Fonctionnement</u></b>	16 113 960 €	16 113 960 €
<b><u>Investissement</u></b>	5 683 380 €	5 683 380 €
<b><u>Total du budget</u></b>	21 797 340 €	21 797 340 €

# La section de fonctionnement

## I- Les recettes de fonctionnement

### 1- Chapitre 013 : Atténuations de charges

BP 2023	BP 2024
100 000 €	40 000 €

Ce chapitre budgétaire comptabilise l'ensemble des remboursements en matière de gestion des personnels communaux. Il se compose des articles 6419 et 6459.

L'article 6419 « remboursements sur rémunérations du personnel » enregistre les remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux, notamment le remboursement des indemnités journalières de maladie que la collectivité a payées à son personnel, ainsi que les remboursements sur rémunérations en provenance du personnel. Sont également imputés à cet article, les remboursements liés aux prises en charge des arrêts de longue durée, de longue maladie et d'accidents du travail, les remboursements pour décharge de service pour mandat syndical ou d'agent mis à disposition, les remboursements d'événements statutaires (cessation progressive d'activité, congé de fin d'activité...) ainsi que le reversement du fonds de compensation du supplément familial. Pour ne nommer que les principales recettes qu'il enregistre.

Sont comptabilisées, à l'article 6459 « remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance », les restitutions de la CNRACL ou de la sécurité sociale sur des cotisations indûment versées par la collectivité.

Comme indiqué l'an passé, ces remboursements sont aléatoires, ainsi le montant inscrit au présent budget fait suite aux estimations du service des ressources humaines.

### 2- Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses

Ce chapitre enregistre les droits d'usage du domaine public communal, l'ensemble des participations acquittées par les usagers pour les différentes activités et prestations municipales (service culturel, école municipale multisports, accueils de loisirs, service jeunesse, maison de l'enfance, maison des seniors, étude surveillée, restauration, accueils péri et extra scolaires, ateliers éducatifs, sorties scolaires avec nuitées ...), la prise en charge des salaires par la ville des agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et des remboursements divers...

BP 2023	BP 2024
1 039 292 €	1 045 484 €

**Les principales recettes de ce chapitre se décomposent comme suit :**

**- Redevance d'occupation du domaine public communal :**

A l'article 70323, est budgétisée la somme de 67 800 € au titre de l'occupation du domaine public par les antennes de téléphonie, par ERDF, par Intermarché..., par les commerces ambulants et les forains (40 000 €), de l'occupation des gymnases et des stades (14 800 €), de l'occupation des locaux de la Galipette (3 000 €) et de la location de la salle Gérard Philippe (10 000 €).

**- Redevances et droits des services à caractère culturel :**

A l'article 7062, il est proposé d'inscrire la somme de 30 000 € au titre de la participation des usagers aux spectacles (saison culturelle) et aux prestations gérées par le service culturel (danse, théâtre...).

**- Redevances et droits des services à caractère sportif :**

Les recettes relatives aux inscriptions à l'École Municipale Multisports sont évaluées à 4 000€ (article 70631).

**- Redevances et droits des services à caractère de loisirs :**

L'article 70632 regroupe les recettes des services jeunesse, accueils de loisirs et de la ludothèque. Pour 2024, la part imputée au service jeunesse est de 25 000 € et celle afférente aux accueils de loisirs représentera 105 151 €.

**- Redevances et droits des services à caractère social :**

Il est proposé d'inscrire la somme de 249 651 € à l'article 7066. Cette somme est ventilée entre plusieurs services : maison des seniors (124 651 €), accueil collectif (75 000 €) et accueil familial (50 000 €) de la maison de l'enfance.

**- Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement :**

A l'article 7067 est budgétisée la somme de 373 882 € correspondant à la restauration scolaire (305 000 €), à l'accueil périscolaire (24 229 €), aux séjours pédagogiques (30 000 €), aux études surveillées (12 250 €) et aux ateliers pédagogiques (2 403 €).

**- Autres prestations de services :**

Il est proposé d'inscrire la somme de 700 € à l'article 706888. Cette somme correspond aux recettes perçues au titre des photocopies réalisées pour les usagers et aux recettes encaissées par le biais de la régie « EsP@ssLisses » suite à la réémission de cartes.

**- Remboursement des salaires des agents du CCAS :**

A l'article 70843, est inscrite la somme relative à la prise en charge des salaires des agents du CCAS par la Ville, soit une somme estimée à 98 000 €.

**- Remboursements de frais par le CCAS :**

L'article 70873 enregistre les recettes liées aux remboursements à la Ville par le CCAS : repas pour le service de portage de repas à domicile (50 000 €) et frais mentionnés dans la convention de gestion entre la Ville et le CCAS.

**- Remboursements de frais par les communes membres de la même agglomération (70875) :**

La somme de 1 700 € correspond à la participation des communes au titre des frais d'écolage.

### **- Remboursements par d'autres redevables :**

L'article 70878 enregistre les recettes liées à divers remboursements et notamment aux remboursements par AREFO des repas pour la résidence pour personnes âgées (28 000 €), à la participation pour les frais d'écolage des communes ne faisant pas partie de la communauté d'agglomération GPS-SES (6 350 €)

### **- Autres produits d'activités annexes :**

Les recettes issues des encarts publicitaires dans le bulletin municipal et dans le guide municipal seront enregistrées à l'article 7088 pour une somme estimée à 3 880 €.

## **3- Chapitre 73 : Impôts et taxes**

<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
2 223 397 €	<b>2 270 434.90 €</b>

Suite au passage à la M57, une distinction est faite dorénavant entre les recettes versées par la CA GPS-SES et la fiscalité locale. Ce chapitre regroupe donc uniquement les dotations de la CA GPS-SES.

### **a- L'Attribution de Compensation communautaire : (article 73211)**

L'Attribution de Compensation évolue en contrepartie des transferts de compétences et de charges. Elle est chiffrée à 2 166 397 €.

### **b- Fonds de péréquation FPIC : (article 732221)**

A cet article, est prévu le reversement par la CA GPS-SES d'une partie des fonds qu'elle perçoit au titre du FPIC. L'année dernière nous avons perçu plus que ce qui était prévu. A savoir 69 311 € alors qu'il était prévu 57 000 €. En l'absence de notification à ce jour, il est budgétisé la somme de 69 000 €. Cette somme sera régularisée au BS 2024.

## **4- Chapitre 731 : Fiscalité locale**

<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
9 396 715 €	<b>9 870 751 €</b>

Ce chapitre regroupe les recettes fiscales issues des impôts locaux directs, des droits de mutation, de la taxe sur les pylônes électriques, du reversement d'une partie de la taxe sur les déchets stockés perçue par la commune de Vert-le-Grand, de la taxe sur l'électricité, de la taxe sur la publicité extérieure...

### **a- Les taxes foncières : (article 73111)**

Concernant les bases fiscales notifiées pour 2024, elles sont plus élevées. L'état 1259 transmis par les services de l'Etat traduit donc une augmentation des bases fiscales sur la commune.

Il est donc budgétisé la somme de 8 747 119 € au titre du produit fiscal attendu (notification via l'état 1259). Pour information, en 2023, 8 398 215 € avaient été budgétisés.

**Les taux communaux de fiscalité locale restent inchangés.**



#### **b- Les autres recettes du chapitre 731 :**

- A l'article 73123 est inscrite la recette relative à la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (droits de mutation), soit 556 000 € (montant perçu en 2023 = 390 219,16€).
- A l'article 73132 est budgétisée la somme relative à la taxe sur les pylônes électriques implantés sur la commune pour un montant estimé à 67 632 €.
- A l'article 73141, est budgétisé le produit relatif à la taxe sur l'électricité pour un montant estimé à 400 000 €.
- A l'article 73174, la taxe sur la publicité extérieure est budgétisée pour un montant de 100 000 €

### **5- Chapitre 74 : Dotations et participations**

Ce chapitre regroupe l'ensemble des concours financiers globalisés de l'État, le FCTVA en fonctionnement, les subventions (dont le Fonds Social Européen et celles de la Caisse d'Allocations Familiales), la compensation de l'État au titre des exonérations de taxes, la contribution environnementale versée par la SEMARDEL...

<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
1 949 032 €	<b>2 084 890.10 €</b>

#### **- La Dotation de Solidarité Rurale : (article 741121)**

Le montant n'a pas encore été notifié. Il est proposé d'inscrire la somme de 90 000 €.

#### **- FCTVA : (article 744)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, certaines dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA (entretien de voiries et des bâtiments publics). La somme de 33 500 € est donc inscrite à l'article 744.

#### **- Subventions en provenance des services de l'État : (articles 74712/74718)**

La somme de 43 000 € est budgétisée au titre du financement des contrats aidés (article 74712).

A l'article 74718, on retrouve la subvention estimée à 80 430 € relative à la mise en place des repas à 1 €, une compensation de 2 500 € dans le cadre du service minimum d'accueil organisé par la Ville en cas de grèves dans les établissements scolaires et 1700,30 € pour l'organisation par la Police Municipale du critérium du jeune conducteur.

#### **- Subvention en provenance du Fonds Social Européen : (article 74771)**

Au titre de l'appel à projets PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), une subvention d'un montant de 28 000 € est attendue (en faveur des actions du service emploi et notamment pour le financement partiel des 2 postes du service emploi : poste de conseillère et poste de responsable du pôle social au prorata du temps passé).

#### **- Financements des autres organismes : (article 747888)**

La somme de 640 000 € est budgétisée au titre de la participation de la CAF pour les services d'accueil des enfants.

**- Les compensations de l'État au titre des exonérations de taxes : (article 74833)**

L'état 1259 mentionne également le montant des compensations de l'État au titre des exonérations des taxes. Pour 2023, le montant était de 888 435 €. Pour 2024, l'allocation se chiffre à 925 239 €.

**- Autres attributions et participations : (article 74888)**

A l'article 74888 est budgétisée la contribution environnementale versée par la SEMARDEL pour un montant d'environ 70 000 € et 160 000€ pour le filet de sécurité 2023 qui n'a pas encore été notifié.

**6- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante**

<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
121 000 €	<b>100 000 €</b>

Pour résumer, ce chapitre enregistre les produits relevant de la gestion du domaine de la commune c'est-à-dire la perception des loyers des logements, les loyers de la SCM et du docteur au titre de l'occupation de la maison médicale rue Marie Roche, les remboursements de sinistres par les assurances.

**7- Chapitre 78 : Reprises sur amortissements et provisions**

<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
1 544 489 €	<b>500 000 €</b>

La somme de 1 544 489 € correspond à des reprises sur provisions suite à la clôture de certains contentieux et à la concrétisation de risques envisagés :

- Provision pour risque FSRIF
- Provision pour pertes de bases fiscales
- Provision pour pertes de bases fiscale

**8- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
202 100 €	<b>202 100 €</b>

200 000 € sont budgétisés au titre des travaux en régie.

La somme de 2 100 € imputée à l'article 777 correspond à l'intégration de la rue des Pommiers dans l'inventaire communal. Cette opération n'ayant pas donné lieu à un mouvement de trésorerie, elle s'apparente à une subvention d'investissement qu'il convient d'amortir et ainsi qui neutralise la dépense d'amortissement en section de fonctionnement.

## II- Les dépenses de fonctionnement

Comme rappelé dans le DOB 2024, le budget 2024 est construit sur la base d'une augmentation des charges de fonctionnement du au contexte inflationniste.

### **1- Les charges à caractère général (chapitre 011) :**

Sont comptabilisées à ce chapitre les dépenses de prestations de services (spectacles, séjours...), d'eau, d'énergie, de combustibles, de carburants, d'alimentation, de fournitures, de contrats, de locations, d'entretien, de maintenance, de primes d'assurance, de documentation, de formation du personnel, d'honoraires, de publications, de transports, de frais d'affranchissement et de télécommunication, de frais de nettoyage des locaux...

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses annuelles récurrentes et nécessaires au fonctionnement des services et des équipements et prend en considération l'augmentation des coûts de l'énergie, du carburant, des matières premières...

BP 2023	BP 2024
4 735 320	4 049 204,81 €

Ci-après, vous trouverez des informations supplémentaires sur certains postes de dépenses :

Articles	BP 2023	BP 2024	Observations
<b>6042</b>	<b>389 067 €</b>	<b>290 000 €</b>	- Séjours pédagogiques et sorties scolaires 60 000 € - Prestations du service culturel dont la saison culturelle (90 000 €), de la maison des seniors (70 000 €), du service jeunesse et CMJ (35 000 €), aux accueils de loisirs (45 000 €)...
<b>60612</b>	<b>230 000 €</b>	<b>320 000 €</b>	Consommations énergie – électricité
<b>60621</b>	<b>958 807 €</b>	<b>400 000 €</b>	Consommations gaz – combustible
<b>60628</b>	<b>58 440 €</b>	<b>55 177 €</b>	-Autres fournitures non stockées pour les besoins des services municipaux : couches, pharmacie, masques, gel... - Fournitures pour activités des services : accueils de loisirs et APS, pause méridienne, ateliers éducatifs, maison de l'enfance, jeunesse, maison des seniors...
<b>6068</b>	<b>129 311 €</b>	<b>164 610 €</b>	- Fleurissement - Linges des écoles - Fournitures stockées pour les activités des services : maison de l'enfance, ALSH, communication, pause méridienne, APS, jeunesse, développement durable...
<b>611</b>	<b>205 295 €</b>	<b>150 000 €</b>	- Ensemble des contrats gérés par les services techniques : sécurité et normes, contrôle des

			installations, météo, extincteurs, légionellose, pose et dépose des illuminations, conventions du service DRH avec le Centre de Gestion notamment convention avec la crèche Baboune , contrat pour la mise en fourrière des animaux errants, contrat pour la mise en fourrière des véhicules, convention pour l'organisation du critérium du jeune conducteur (police municipale), contrats en lien avec les activités du service communication, convention liée aux activités du service jeunesse , interventions liées au Développement durable, contrat de collage des affiches des spectacles du service culturel , interventions à la maison de l'enfance, contrat d'analyses bactériologiques en restauration, prestations liées à la dématérialisation Téléthon, actions du service emploi ....
<b>61358</b> (ex 6135)	61 720 €	<b>52 947,52 €</b>	- Contrat de location des illuminations, locations de matériel pour les spectacles du service culturel, locations des photocopieurs, autres locations des autres services
<b>61558</b>	39 431 €	<b>48 000 €</b>	- Réparations sur les caméras de vidéoprotection, pièces détachées des appareils de restauration, réparations sur les équipements relevant des ST et de la DSI ...
<b>6156</b>	243 297 €	<b>192 000 €</b>	- Contrats de maintenance des logiciels, informatique et bureautique, frais de copies et maintenance des photocopieurs, maintenance de la boucle locale réseau, P2 maintenance du contrat de chauffage et autres maintenances, maintenance vidéoprotection, frais de maintenance des équipements de restauration, maintenance des tableaux numériques, maintenance afficheurs électroniques dans les gymnases et des appareils de la salle de musculation ...
<b>6188</b>	1 570 €	<b>590 €</b>	- Remboursement des adhésions à la maison des seniors
<b>6232</b>	51 560 €	<b>53 330 €</b>	- Activités culturelles : école de théâtre, cafés philo, fête de Lisses, manifestations du service jeunesse, cérémonies organisées par le service communication , trophées-coupes service des sports semaine bleue , Téléthon , concours des illuminations et des balcons et jardins fleuris
<b>6234</b> (ex 6257)	24 850 €	<b>23 850 €</b>	- Vœux à la population et au personnel communal, petits-déjeuners entreprises, chronobiologiste...

<b>6238</b>	7 600 €	<b>5 600 €</b>	- Distribution des publications
<b>6281</b>	14 633 €	<b>9 972 €</b>	- Adhésions diverses : GIP FSL (social), graines IDF (développement durable), UME, AMIF, AMF, CAUE (urbanisme), amis de la gendarmerie... - Adhésions dans le cadre des groupements de commandes, des séjours...
<b>62876</b>	516 007 €	<b>20 001 €</b>	Le remboursement des charges à la CA GPS SES : pour la restauration ne passe plus dans ce compte. Il est mis au 60623. Ici son inscrit les frais de la piscine et du cinéma
<b>6288</b>	13 600 €	<b>5 000 €</b>	- Lavage du linge : services techniques, restaurations, maternels.

## **2- Les charges de personnel (chapitre 012) :**

Ce chapitre regroupe les crédits dédiés à la masse salariale avec les charges, cotisations et impôts qui s'y rapportent.

<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
9 949 282 €	<b>10 300 000 €</b>

**Pour 2024, l'objectif est de maîtriser l'impact sur une année pleine de la revalorisation du point d'indice des salaires des agents voté par le Gouvernement.**

## **3- Atténuations de produits (chapitre 014) :**

<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
125 000 €	<b>120 000 €</b>

Ce chapitre fait état de la **contribution de la Ville au FSRIF** pour un montant estimé à 120 000€ et ce dans l'attente de la notification officielle par les services de l'Etat.

En 2023, notre contribution fut de 115 061 €.

## **4- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées aux élus : indemnités, frais de mission dans le cadre du Conseil Municipal Junior, cotisations, formation ainsi que les frais de représentation de Monsieur le Maire.

Sont également budgétisés à ce chapitre les crédits destinés à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, la contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), les subventions...

Pour mémoire, des crédits sont dorénavant imputés au compte 65811 (ex 6512) « Droits d'utilisation – Informatique en nuage ». En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les dépenses d'informatique en nuage sont éligibles au FCTVA dans des conditions définies par arrêté interministériel. Cet article enregistre un budgétisé de 26 178 €.

Suite à l'adoption de la M57 et à la disparition des charges exceptionnelles, les subventions exceptionnelles seront dorénavant imputées à ce chapitre.

<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
622 923 €	577 485,92 €

Les participations 2024 se répartissent comme suit :

**Subvention au Centre Communal d'Action Sociale : 150 000 €** (comme en 2023),

**Subvention à la Caisse des Écoles : 30 000 €** (comme en 2023).

**Subventions aux associations locales : 216 534 €** (211 888 € en 2023).

Ce montant inclut donc les subventions exceptionnelles, les contrats d'objectifs et également les dispositifs « Coup D'Pouce » : sports, culture et jeunesse. Pour rappel, il est possible de cumuler deux aides dans deux secteurs différents. **Par exemple, un jeune pourra bénéficier d'un coup de pouce pour une activité sportive et d'un autre coup de pouce s'il souhaite s'inscrire dans une activité culturelle.**

**2 500 € sont également prévus dans le cadre des aides accordées à la formation par le comité d'aides financières du service emploi (article 65742).**

#### **5- Charges financières (chapitre 66) :**

Ce chapitre se ventile entre les intérêts des prêts réglés à échéance et les Intérêts Courus Non Échus (ICNE) au 31/12/2023 desquels sont soustraits les ICNE au 31/12/2022.

<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
9 500 €	4 183,81 €

#### **6- Charges spécifiques (chapitre 67) :**

<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
3 000 €	3 000 €

Article 673 : Les crédits à cet article correspondent à des remboursements sur exercices antérieurs.

**7- Virement à la section d'investissement (chapitre 023) :**

<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
120 000 €	<b>102 741,27 €</b>

**8- Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) :**

<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
1 011 000 €	<b>957 344,19 €</b>

En 2024, la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles se chiffre à 957 344,19 €.

Avec l'adoption de la M57, la règle de calcul des amortissements passe au prorata temporis, il faudra donc ajuster cette dotation au BS 2024.

# La section d'investissement

## I- Les recettes d'investissement

**En 2024, le budget réservé aux investissements s'élève à 5 683 380 €.**

Ce budget est couvert par des ressources de la section d'investissement : les subventions d'investissement, les dotations (dont celles liées aux amortissements), le prélèvement sur les recettes de fonctionnement et le recours à l'emprunt d'équilibre.

### **1- Emprunts et dettes assimilées : (chapitre 16) :**

<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
1 424 407 €	<b>4 222 368 €</b>

Au titre de l'emprunt d'équilibre, est budgétisée pour l'année 2024, la somme de 4 222 368 €.

### **2- Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) :**

Ce chapitre regroupe les recettes liées au Fonds de Compensation de la TVA (291 926,54 € prévus pour l'année 2024 à l'article 10222) ainsi que les recettes générées par la taxe d'aménagement, ces dernières étant estimées pour cette année à 100 000 € (article 10226).

<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
400 000 €	<b>391 926,54 €</b>

En matière de FCTVA, le taux de remboursement demeure à 16,404 %.

### **3- Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) :**

Ce chapitre correspond à l'excédent de fonctionnement reporté en section d'investissement.

<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
120 000 €	<b>102 741,27 €</b>

### **4- Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) :**

<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
1 011 000 €	<b>957 344,19 €</b>

A ce chapitre sont comptabilisées les dotations aux amortissements.



## II- Les dépenses d'investissement

### 1- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles = 58 964,94 €

- Article 2031 : 30 000 €

Frais d'études, notamment pour la révision et la modification simplifiée du PLU

- Article 2051 : 28 964,94 €

Logiciel Inforizon, anti-virus, anti-spam, abonnement boîte mails, solution d'archivage électronique, logiciels élections, logiciel intercommunal pour la gestion du cimetière, renouvellement Adobe Creative Cloud, licences File Maker pour le sport.

### 2- Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées = 7 010 €

- Article 2046 : 7 010 €

Compte tenu du transfert de l'avenue de l'aqueduc à l'agglomération suite à sa déclaration d'intérêt communautaire au motif qu'elle relie deux communes de l'agglomération, la part à reverser à l'agglomération a été fixée à 7 010 €.

### 3- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles = 5 369 570 €

- Article 2121 : 54 000 €

Diverses plantations d'arbres. Oasis de fraîcheur.

-Article 2128 : 80 000 €

Aménagement des aires de jeux

-Article 21314 : 4000 €

Réparation sur le city stade

- Article 21351 : 3 758 400 €

Contrat de chauffage P5 (50 000€), mise en conformité électrique (50 000 €), travaux d'accessibilité sur les bâtiments communaux (100 000 €), travaux sur toitures (125 000 €), travaux de plomberie et de peinture sur le bâtiment mairie (40 000 €), réfection des archives (6000 €), matériel incendie et défibrillateurs (40 000 €), travaux dans les logements de fonction (36 000 €), travaux dans les écoles (295 400 €), rénovation secours populaire salle Hanriot (11 200 €), rénovation cuisine salle Gérard Philipe et rideaux métalliques (16 000 €), Pose d'un interphone à la maison de l'enfance (3 500 €), rénovation des aires de jeu (100 000€), travaux sur les équipements sportifs (80 800 €), climatisation (25 000 €), installation d'un Street Workout (40 000 €), rénovation thermique de l'ALSH Prévert (2 200 000 €) ...

- Article 2151 : 380 000 €

Travaux de voirie : dont ceux liés à l'aménagement de l'entrée de la rue Marie Roche avec la mise en place d'une zone 20 (150 000 €), travaux divers de réfection de voiries dont travaux issus des visites de quartiers (150 000 €), travaux d'accessibilité (80 000 €).

- **Article 21534** : 300 000 €

Enfouissement des réseaux d'électrification

- **Article 21538** : 300 000 €

Autres réseaux (vidéoprotection)

- **Article 21568** : 20 000 €

Extincteurs, plans d'évacuation.

- **Article 21578** : 50 000 €

Signalisation horizontale et verticale.

- **Article 2158** : 89 000 €

Renouvellement de l'outillage technique des services techniques (14 000 €), matériel et outillage technique de chauffage (75 000 €)

-**Article 21828** : 85 000 €

Achat tondeuse autoportée et véhicules de service

-**Article 21831** : 1 100 €

Matériel informatique pour les écoles

- **Article 21838** : 52 750 €

Besoins informatiques des services : ordinateurs, imprimante, scanner, câblage réseau

- **Article 21848** : 44 700 €

Mobilier pour les services municipaux et les écoles

-**Article 2185** : 11 000 €

Matériel de téléphonie

- **Article 2188** : 139 620 €

Équipements des restaurations, des écoles et des services : climatisation portative, console, enceintes, équipement pour spectacles, boîtier alarme PPMS, cinémomètre, alcootest électronique, réfrigérateur...

#### **4- L'annuité d'emprunt (chapitre 16) = 45 735,06 €**

Le remboursement du capital de l'emprunt se chiffre à 45 735,06 € pour l'année 2024.

L'encours de la dette pour la Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 142 738,39 €. Fin 2024, le solde de la dette sera de 97 003,33 €.

#### **5- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections = 202 100 €**

La somme de 200 000 € relève des travaux qui seront effectués en régie (par le personnel municipal du centre technique et du service des sports) dans les différents équipements et lieux de la commune.

La somme de 2 100 € imputée à l'article 13918 correspond à l'intégration de la rue des Pommiers dans l'inventaire communal. Cette opération n'ayant pas donné lieu à un mouvement de trésorerie, elle s'apparente à une subvention d'investissement qu'il convient d'amortir et ainsi qui neutralise la dépense d'amortissement en section de fonctionnement.